



## **Conseil Exécutif des Distributeurs**



### **Relevé de décisions Réunion du 8 avril 2015**

## PARTICIPANTS

Etaient présents : Mmes Christine BAAL, Isabelle RECH-FRANCIS,  
MM. Bertrand BILLEREY, Muhammet DURSUN, Yannick  
FAUCON, Jean-Marc FOLLIET, Patrick MILHARO, Didier  
MUNIN,

Etaient excusés Mmes Sophie BARRÉ, Patricia CHASTEL, Isabelle  
CORDIER, Joelle DAR COURT Adriana MINCHELLA,  
Caroline PROUST, Nathalie SAUREL  
MM., Philippe BERTHOLET, Bernard BOISSON, Alain de  
MENDONÇA, Antonio DONSANTI, Jean KORCIA,

Participaient également :  
Jean-Marc ROZÉ, Secrétaire général  
Valérie BONED, Secrétaire générale déléguée  
Catherine BUQUET, Assistante du Président

## Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décisions du CED du 28 janvier 2015
2. Utilisation/reproduction des images en provenance des Tour-opérateurs
3. Loi Macron
4. PNR européen
5. Congrès SNAV : suggestions du CED
6. Questions diverses

### 1. Approbation du relevé de décisions du CED du 28 janvier 2015

Le relevé de décisions du CED du 28 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

### 2. Utilisation/reproduction des images en provenance des Tours-opérateurs

Jean-Marc FOLLIET fait part d'un mail reçu de TUI France envoyé à l'ensemble de la distribution spécifiant notamment « ***Nous souhaitons vous rappeler par la présente que les photos diffusées par TUI France quels qu'en soient les supports (brochures, sites web grand public, Espace Pro....) sont protégées par le droit d'auteur dès lors qu'elles sont originales et ne peuvent être librement reproduites et/ou copiées et/ou téléchargées. »...*** »

Le tourisme d'aujourd'hui fonctionne grâce à l'échange de flux informatisés sur lesquels les agences ne peuvent agir. Que l'on soit utilisateur d'une solution éditée par Orchestra, Speed Média ou un autre acteur agrégateur de contenu; l'utilisateur final, l'agence, reproduit de fait les images fournies par les TO et ne peut techniquement pas en contrôler les droits et ne peut même pas les retirer. A ce jour un Réseau qui dispose d'un portail de réservation multi TO et les agences utilisant ce type de solutions sous norme XFT prennent un risque imparable en termes de droits d'auteurs si un TO diffuse une image pour laquelle il ne dispose pas de l'intégralité des droits.

Si un auteur arrivait à faire condamner une agence ou un réseau pour l'utilisation d'une photo cela ouvrirait pour lui une rente inestimable. Car en effet même si le TO retirait cette photo de son flux, une jurisprudence récente a reconnu comme recevable des constats d'huissiers effectués sur le site [web.archive.org](http://web.archive.org). Il lui suffirait de retrouver cette photo sur tous les sites des agences et d'aller négocier une indemnisation, comme le faisait régulièrement la société exploitant la marque pédalo.

Jean-Marc FOLLINET précise avoir contrôlé la norme XFT qui à ce jour n'est qu'un protocole d'échange de données et qui ne contient pas de règles en terme de protection des éditeurs de sites.

Le risque est important pour les acteurs de la distribution et qu'au minimum il faudrait obtenir de la production une sécurisation des ressources circulant dans les flux d'échange.

Isabelle RECH-FRANCIS soumettra ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission Juridique qu'elle préside.

Christine BAAL soumettra ce sujet au Conseil des Producteurs et du SETO.

### **3. Loi Macron**

La Présidente Christine BAAL a interrogé récemment Valérie BONED concernant un article de la loi Macron qui fait référence à une obligation renforcée du devoir d'information en matière de transport. Valérie BONED précise qu'après recherche, cette obligation concerne le transport public de voyageurs (SNCF) qui devra donner des explications en cas de retard en temps réel. Cela ne concerne pas le transport aérien par exemple.

### **4. PNR européen**

Christine BAAL signale avoir été invitée avec le SETO à une réunion au Ministère de l'Intérieur pour une présentation du programme API/PNR par la Mission PNR.

La Mission PNR participe aux groupes de travail de IATA, de l'OMD et de l'OACI.

Christine BAAL rappelle que l'importance du PNR en tant que moyen de lutte contre le terrorisme a été soulignée dans le cadre d'une résolution des Nations Unies le 24 septembre 2014.

En France, un décret du Ministère de l'Intérieur du 26 septembre 2014 autorise la collecte des informations contenues dans les dossiers aériens par un service interministériel, l'UIP « Unité Information Passagers ».

Christine BAAL signale que 230 compagnies aériennes opèrent sur le territoire français.

Depuis octobre 2014, des compagnies pilotes sont en phase de tests (Air France, Etihad, Delta, Europe Airpost).

Elle a précisé à la Mission PNR que bien que près de 70 % des réservations sont faites par les agences de voyages ou les tour-opérateurs, ils ne sont pas habilités à demander des informations personnelles aux passagers.

Le responsable vis-à-vis de l'administration est le transporteur, soit la compagnie aérienne. En cas de manquement seuls les transporteurs peuvent faire l'objet d'une sanction administrative au titre de l'obligation de transmission des informations. Au titre de la loi, seules les compagnies aériennes sont tenues responsables de la transmission des données à l'UIP.

Deux types de données devront être transmis à l'UIP avant chaque vol :

- Les données PNR : 2 messages : un premier à envoyer 48 heures avant l'heure de départ et un second à la clôture du vol,
- Les données API : 2 messages à la clôture du vol : l'un concernant les passagers, l'autre les membres d'équipage.

Les systèmes utilisés par les TO, les groupistes et les charters ne sont pas adaptés pour mettre à disposition les informations demandées.

Christine BAAL précise qu'elle évoquera ce sujet avec Air France dans le cadre de la Commission Air.

Elle demande à Isabelle RECH-FRANCIS, Présidente de la Commission Juridique, de voir qu'il n'y ait pas de contradiction avec l'annexe 9 de la Convention de Chicago.

## **5. Congrès SNAV : suggestion du CED**

Dénommée « Journées des Entrepreneurs du Voyages » cette manifestation aura lieu du 16 au 18 novembre à Marseille.

Ces Journées seront ouvertes à l'ensemble des acteurs du tourisme au-delà des adhérents.

Le programme sera composé de séances plénières et d'ateliers répétés au moins une fois.

Christine BAAL demande aux Administrateurs de formuler des suggestions de sujets à aborder.

Didier MUNIN souhaiterait un sujet sur comment faire connaître la profession au grand public.

Une discussion s'engage sur la réalisation d'une campagne de communication.

Didier MUNIN suggère une contribution exceptionnelle des adhérents pour son financement.

Jean-Marc FOLLINET suggère que les adhérents pourraient mettre en exergue le SNAV lors de leur campagne de communication.

Muhammet DURSUN signale que les Chambres de Commerce et de d'Industrie de Région ont des groupes de travail Tourisme, ce qui est un bon moyen de faire connaître le SNAV.

Christine BAAL propose que le SNAV invite les CCIR.

Didier MUNIN propose un sujet sur les baux commerciaux et leur déspecialisation dont le propriétaire peut demander un montant d'indemnités exorbitant.

## **6. Questions diverses**

### **Prévoyance**

La Prévoyance pour les non cadres devra être mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2015 (décès, invalidité, arrêt de travail). Les entreprises ayant déjà un dispositif de prévoyance pour les non cadres auront jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour s'adapter aux nouvelles dispositions conventionnelles.

Valérie BONED précise que 2 organismes d'assurance ont fait des propositions au SNAV. Celles-ci pourront être proposées aux adhérents après finalisation de certains points.

### **Frais de santé**

Des négociations sont en cours avec les partenaires sociaux pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (non cadres et cadres). Les négociations portent sur un peu plus que le panier légal de soins.  
Un appel d'offres sera fait auprès des organismes.

### **SNCF**

Christine BAAL précise qu'un accord sur la partie financière a été trouvé. Une relecture de la Convention doit être faite en avril. Une communication aux agences sera faite en juin ou juillet.

### **IATA**

De nouveaux critères financiers seront mis en place au 1<sup>er</sup> juin 2016.

### **Calendrier des réunions CED 2015**

Les réunions auront lieu au SNAV de 14H30 à 17H30 :

- Mercredi 1<sup>er</sup> juillet
- Mercredi 2 septembre
- Mercredi 4 novembre